

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Commune de Caluire et Cuire**  
**Police du stationnement**  
**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**Métropole de Lyon**  
**Police de la circulation**  
**Extrait du registre des arrêtés du Président**

Commune de Caluire et Cuire (LF/CJ)

Arrêté temporaire n°0347/2021

Lyvia : 202012454

Objet : Rétrécissement de chaussée et stationnement interdit – avenue Général Leclerc

### **Le Maire de Caluire et Cuire** **Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Règlement Général de la Circulation de Caluire et Cuire du 15 juillet 1968 et ses annexes ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains (période 2017-2030) de l'agglomération Lyonnaise adopté par délibération du Comité syndical du Sytral du 8 décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté n°2020-07-16-R-0574 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives ;

**VU** l'avis favorable de la Métropole de Lyon ;

**VU** la demande **du 8 avril 2021** présentée par **l'entreprise EHTP / COIRO TP - 29-31 rue des Tâches – 69800 SAINT PRIEST** ;

**Considérant** que pour permettre des travaux de chauffage urbain, **avenue Général Leclerc à Caluire et Cuire**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 - Du 26 avril 2021 à partir de 8h30 au 9 juillet 2021 à 16h30**, la circulation sera interdite avenue Général Leclerc entre le chemin Pierre Drevet et le chemin Petit, dans le sens Rillieux La Pape / Caluire et Cuire.

La circulation des véhicules légers sera déviée sur le site propre du C2 et les poids lourds par l'avenue Barthélémy Thimonnier.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure, aux abords du chantier.

**ARTICLE 2** – **Durant la période définie à l'article 1**, le stationnement de tout véhicule sera interdit avenue Général Leclerc entre le chemin Pierre Drevet et le chemin Petit, dans le sens Rillieux La Pape / Caluire et Cuire.

**ARTICLE 3** – Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

**ARTICLE 4** – **L'entreprise EHTP / COIRO TP** devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.47, afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. À défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

**AMPLIATION** de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur des T.C.L.

**PARAPHE :**